



ARRETE N° 2026/475
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A Mme DIERS Véronique – 1^{ère} Adjointe

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Considérant que Madame DIERS Véronique a été élue en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction du Maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe,

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, Madame DIERS Véronique, 1^{ère} adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines de la politique de la ville, jeunesse et vie associative.

Elle sera en charge des questions relatives à :

- Soutien et développement de la Vie Associative Auchelloise,
- Déploiement de la Politique de la Ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires,
- Supervision du Programme de Réussite Educative,
- Suivi et développement de la politique enfance et jeunesse de la collectivité
- Organisation et suivi des services périscolaires
- Interlocutrice des organismes en charge de la petite enfance

Article 2 : L'adjoint délégué assurera la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne bénéficiera pas de la délégation de signature des documents afférents.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23/03/2026

Signature de l'adjoint

Le Maire,